

SQLI
Société anonyme
Au capital de 3.541.277,60 Euros
Siège social : 166, rue Jules Guesde
92300 Levallois Perret
RCS Nanterre 353 861 909
(la « Société »)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DIVERSES RESOLUTIONS

PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 JUIN 2019

AUTRES QUE CELLES PRESENTEES DANS LE RAPPORT DE GESTION

Mesdames, Messieurs et chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte, afin de soumettre à votre approbation les opérations suivantes, en plus de celles présentées dans le rapport de gestion :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- I.** Jetons de présence (**6^{ème} résolution**)
- II.** Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Roland Fitoussi en sa qualité de Président du Conseil d'administration jusqu'au 26 septembre 2018, à Monsieur Hervé de Beublain en sa qualité du Président du Conseil d'administration à compter du 26 septembre 2018, à Monsieur Didier Fauque en sa qualité de Directeur Général, et à Monsieur Nicolas Rebours en sa qualité de Directeur Général Délégué (**7^{ème} à 10^{ème} résolutions**)
- III.** Approbation des principes et critères de détermination, de répartition, et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués (**11^{ème} à 13^{ème} résolutions**)
- IV.** Ratification de la cooptation par le Conseil d'administration de la société Fonds Nobel en qualité d'administrateur de la Société (**14^{ème} résolution**) ;
- V.** Constatation de la démission donnée par la société Fonds Nobel de son mandat d'administrateur de la Société, sous réserve de la nomination, par l'Assemblée Générale, de Monsieur Philippe de Verdalle en qualité de nouvel administrateur de la Société (**15^{ème} résolution**) ;
- VI.** Nomination de nouveaux administrateurs (**16^{ème} à 20^{ème} résolutions**) ;
- VII.** Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire de la société EXCO Paris ACE (**21^{ème} résolution**)
- VIII.** Non-renouvellement et non-remplacement du Commissaire aux Comptes suppléant Monsieur François Shoukry (**22^{ème} résolution**)
- IX.** Autorisation à donner au Conseil d'administration pour opérer sur les actions propres de la Société (**23^{ème} résolution**)

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- X.** Délégation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions (**24^{ème} résolution**)
- XI.** Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (**25^{ème} résolution**)
- XII.** Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (**26^{ème} résolution**)
- XIII.** Délégation de compétence au Conseil d'administration pour décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et de valeurs mobilières, par placement privé dans le cadre de l'article L.411-2 II du Code Monétaire et Financier (**27^{ème} résolution**)
- XIV.** Délégation de compétence au Conseil d'administration pour réaliser une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail (**28^{ème} résolution**)
- XV.** Marche des affaires sociales de la Société.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

I. JETONS DE PRESENCE (6^{ème} résolution)

Nous vous rappelons que jusqu'alors, l'Assemblée Générale Annuelle était appelée à fixer le montant global des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'administration, au titre de l'exercice écoulé.

Désormais, il sera proposé à l'Assemblée Générale de fixer ce montant de jetons de présence au titre de l'exercice en cours. Ce montant sera celui applicable pour chaque exercice suivant, et ce, jusqu'à décision contraire d'Assemblée Générale.

En conséquence, il vous sera demandé, à titre exceptionnel, lors de l'Assemblée Générale du 27 juin 2019, de statuer non seulement sur l'enveloppe des jetons de présence à attribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 mais également au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Aussi, il vous est demandé de fixer à :

- 88.400 Euros, le montant annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- 140.000 Euros, le montant annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, ainsi que pour chaque exercice suivant et ce, jusqu'à décision contraire.

L'Assemblée sera appelée à donner tous pouvoirs au Conseil d'administration aux fins de répartir, selon les modalités qu'il fixera, ces jetons de présence entre les membres.

II. APPROBATION DES ELEMENTS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSES OU ATTRIBUES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018 AUX MANDATAIRES SOCIAUX (7^{ème} à 10^{ème} résolutions)

En application des articles L. 225-37-2 et l'article L. 225-100 II du Code de commerce, sont soumis à l'approbation des actionnaires les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Par le vote des 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} résolutions, il vous est donc proposé d'approuver les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à chacun des mandataires suivants :

- Monsieur Roland Fitoussi, Président du Conseil d'administration jusqu'au 26 septembre 2018 (**7^{ème} résolution**) : Les éléments de rémunération versés ou attribués à ce mandataire, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, sont présentés et exposés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration, aux pages 94 et suivantes du Document de Référence 2018 de la Société ;
- Monsieur Hervé de Beublain, Président du Conseil d'administration à compter du 26 septembre 2018 (**8^{ème} résolution**) : Les éléments de rémunération versés ou attribués à ce mandataire, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, sont présentés et exposés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration, aux pages 96 et suivantes du Document de Référence 2018 de la Société ;

- Monsieur Didier Fauque, Directeur Général (**9^{ème} résolution**) : Les éléments de rémunération versés ou attribués à ce mandataire, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, sont présentés et exposés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration, aux pages 87 et suivantes du Document de Référence 2018 de la Société ;
- Monsieur Nicolas Rebours, Directeur Général Délégué (**10^{ème} résolution**) : Les éléments de rémunération versés ou attribués, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, sont présentés et exposés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration, aux pages 98 et suivantes du Document de Référence 2018 de la Société.

III. APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITERES DE DETERMINATION, DE REPARTITION, ET D'ATTRIBUTION DES ELEMENTS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES AUX MANDATAIRES SOCIAUX (11^{ème} à 13^{ème} résolutions)

Nous vous rappelons qu'en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale 2019, les principes et critères de détermination, de répartition, et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration (**11^{ème} résolution**), au Directeur Général (**12^{ème} résolution**) et aux Directeurs Généraux Délégués (**13^{ème} résolution**), en raison de l'exercice de leur mandat au titre de l'exercice 2019 et constituant la politique de rémunération les concernant.

Ces principes et critères, arrêtés par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations, sont présentés et exposés :

- *S'agissant du Président du Conseil d'administration (11^{ème} résolution) :*
 - ✓ Au titre I du rapport complémentaire au rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ;
- *S'agissant du Directeur Général (12^{ème} résolution) :*
 - ✓ Dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, aux pages 78 et suivantes du Document de Référence 2018
 - et, également,
 - ✓ Au titre II du rapport complémentaire au rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ;
- *S'agissant des Directeurs Généraux Délégués (13^{ème} résolution) :*
 - ✓ Dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, aux pages 81 et suivantes du Document de Référence 2018

En application de l'article L.225-100 du Code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de ces principes seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale de 2020 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Il est précisé en toute hypothèse, que le versement des éléments de rémunération variables aux mandataires concernés au titre de l'exercice 2019 est conditionné à l'approbation, par l'Assemblée

Générale de 2020, des éléments de rémunération du mandataire concerné au titre dudit exercice (vote « ex post »).

IV. RATIFICATION DE LA COOPTATION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE FONDS NOBEL EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR DE LA SOCIETE (14^{ème} résolution)

Nous vous rappelons que la société Fonds Nobel, société d'investissement à capital variable dont le siège social est situé au 1, rue Euler 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro d'identification unique 813 367 638, a été cooptée, par le Conseil d'administration en date du 28 novembre 2018, en qualité d'administrateur de la Société, en remplacement de Monsieur Roland Fitoussi, démissionnaire, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

En conséquence, nous vous demandons, sur la base des informations prévues à l'article R.225-83 du Code de commerce, de ratifier ladite cooptation.

Il est précisé que le représentant permanent de la société Fonds Nobel est Monsieur Philippe de Verdalle, né le 23 décembre 1961, à Paris 17^{ème}, de nationalité française et demeurant 31, boulevard Beauséjour à Paris (75016).

V. CONSTATATION DE LA DEMISSION DONNEE PAR LA SOCIETE FONDS NOBEL DE SON MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE LA SOCIETE SOUS RESERVE DE LA NOMINATION, PAR L'ASSEMBLEE GENERALE, DE MONSIEUR PHILIPPE DE VERDALLE EN QUALITE DE NOUVEL ADMINISTRATEUR DE LA SOCIETE (15^{ème} résolution)

Nous vous informons que la société Fonds Nobel, administrateur de la Société, a fait parvenir à la Société une lettre de démission de ses fonctions d'administrateur de la Société, sous réserve de la nomination, par l'Assemblée Générale, de Monsieur Philippe de Verdalle en qualité d'administrateur de la Société.

Cette démission prendrait effet, le cas échéant, le jour de la décision de l'Assemblée Générale de nommer Monsieur Philippe de Verdalle en qualité d'administrateur de la Société.

VI. NOMINATION DE NOUVEAUX ADMINISTRATEURS (16^{ème} à 20^{ème} résolutions)

Les résolutions 16 à 20 ont pour objet de procéder à la nomination de cinq nouveaux membres du Conseil d'administration pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

✓ Nomination d'un nouveau membre du Conseil d'administration – Proposition de la candidature de Monsieur Philippe de Verdalle (16^{ème} résolution)

Le Conseil d'administration, réuni le 9 mai 2019, a décidé de soumettre au vote de l'Assemblée Générale, la nomination d'un nouveau membre du Conseil d'administration.

Par le vote de la 16^{ème} résolution, il vous est donc proposé de nommer Monsieur Philippe de Verdalle, né le 23 décembre 1961, à Paris 17^{ème}, de nationalité française et demeurant 31, boulevard Beauséjour à Paris (75016), en qualité de membre du Conseil d'administration pour une durée de six ans.

Il est rappelé que Monsieur Philippe de Verdalle est représentant permanent de la société Fonds Nobel actuel membre du Conseil d'administration mais que cette société a présenté sa lettre de démission de ses fonctions d'administrateur sous réserve de la nomination de Monsieur Philippe de Verdalle en qualité d'administrateur de la Société.

Monsieur de Verdalle est associé de Weinberg Capital Partners et Directeur général du fonds Nobel. Préalablement, il a été membre du Comité de direction d'UBS France (2011-2015), Managing Director d'HSBC France en charge des activités d'investissement (2000-2011), maître de conférences en Corporate Finance à l'Institut d'études politiques de Paris (1997-2011). Il est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, de la SFAF (Société française des analystes financiers) et du MBA de l'INSEAD.

✓ Nomination d'un nouveau membre du Conseil d'administration – Proposition de la candidature de Monsieur David Amar (17^{ème} résolution)

Le Conseil d'administration, réuni le 9 mai 2019, a décidé de soumettre au vote de l'Assemblée Générale, la nomination d'un nouveau membre du Conseil d'administration.

Par le vote de la 17^{ème} résolution, il vous est donc proposé de nommer Monsieur David Amar, né le 25 mai 1981 à Paris, de nationalité française, domicilié 11, rue du Rhône, 1204 Genève, en qualité de membre du Conseil d'administration pour une durée de six ans.

Nous vous communiquons, ci-dessous, les informations suivantes s'agissant de ce candidat :

Monsieur David Amar a rejoint le Family Office Amar en 2009 et en a repris la direction en 2013. Il est spécialisé dans l'investissement de long terme dans les sociétés cotées, dans les propriétés viticoles, dans l'immobilier et dans la promotion immobilière. Il est également Administrateur du fonds d'investissement Matignon Investissement et Gestion (Private Equity). De 2006 à 2009, il était chargé de gestion de fortune dans différents grands établissements bancaires suisses. Il a obtenu un MBA à Genève en 2006.

Il exerce, à ce jour, les fonctions suivantes :

- Vice président de Solocal

- Administrateur délégué de Holgespar Luxembourg SA (Luxembourg)
- Director of Matignon Investissement et gestion (France)

✓ **Nomination d'un nouveau membre du Conseil d'administration – Proposition de la candidature de Monsieur Philippe Donche-Gay (18^{ème} résolution)**

Le Conseil d'administration, réuni le 9 mai 2019, a décidé de soumettre au vote de l'Assemblée Générale, la nomination d'un nouveau membre du Conseil d'administration.

Par le vote de la 18^{ème} résolution, il vous est donc proposé de nommer Monsieur Philippe Donche-Gay, né le 30 avril 1957 à Buenos-Aires, de nationalité française, domicilié au 28 avenue Foch 75116 Paris, en qualité de membre du Conseil d'administration pour une durée de six ans.

Nous vous communiquons, ci-dessous, les informations suivantes s'agissant de ce candidat :

Diplômé de l'Ecole Polytechnique et de l'Université de Stanford en Californie, Philippe Donche-Gay commence sa carrière en 1982 chez IBM. En 1994, il rejoint le groupe Capgemini où il a dirigé les opérations pour le marché des Télécommunications au niveau mondial, puis pour l'Europe de l'Ouest. En 2008, il prend la direction des Opérations de Bureau Veritas ; nommé Président de la Division Marine & Offshore en 2013, il devient en 2017 Directeur Général Adjoint du groupe.

✓ **Nomination de deux nouvelles administratrices (19^{ème} et 20^{ème} résolutions)**

Le Conseil d'administration, réuni le 9 mai 2019, a en outre décidé de soumettre au vote de l'Assemblée Générale, la nomination de deux nouvelles administratrices.

Aussi, par le vote des 19^{ème} et 20^{ème} résolutions, il vous est donc proposé de nommer deux nouvelles administratrices pour une durée de six ans.

Nous vous informons toutefois qu'à la date de rédaction du présent rapport, le Conseil d'administration n'a pas encore terminé l'examen des candidatures aux fonctions d'administratrice de la Société. Lorsque cet examen aura été réalisé, un rapport complémentaire au présent rapport sera établi pour exposer les candidatures sélectionnées par le Conseil pour être soumises au vote de l'Assemblée Générale.

Les renseignements détaillés concernant ces nouvelles administratrices seront mis à disposition des actionnaires en conformité avec les dispositions du Code de commerce.

VII. RENOUELEMENT DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE DE LA SOCIETE EXCO PARIS ACE (21^{ème} résolution)

Le mandat du Commissaire aux Comptes titulaire EXCO Paris ACE arrive à expiration lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Le Comité d'audit a soumis au Conseil d'administration une recommandation de renouveler ce Commissaire aux Comptes titulaire.

Le Conseil d'administration adhère à la recommandation du Comité d'audit et propose en conséquence de soumettre au vote des actionnaires, lors de ladite Assemblée Générale, le renouvellement de EXCO Paris ACE, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2025 sur le comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

VIII. NON-RENOUVELLEMENT ET NON-REMPLACEMENT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT MONSIEUR FRANÇOIS SHOUKRY (22^{ème} résolution)

Le mandat du Commissaire aux Comptes suppléant Monsieur François Shoukry arrive à expiration lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

En application de l'article L.823-1 du Code de commerce, tel que modifié par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, la Société est tenue de nommer un ou plusieurs Commissaires aux Comptes suppléants lorsque le Commissaire aux Comptes titulaire est une personne physique ou une société unipersonnelle.

Le Conseil d'administration constate que les deux Commissaires aux Comptes titulaires de la Société, Ernst & Young et Autres et EXCO Paris ACE, dans l'hypothèse du renouvellement de ce dernier, tel que proposé dans la 21^{ème} résolution susvisée, ne sont ni une personne physique ni une société personnelle et, qu'en conséquence, la Société n'est plus tenue de nommer un ou plusieurs Commissaires aux Comptes suppléants.

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2018 a voté la suppression du dernier alinéa de l'article 20 des statuts de la Société, afin de supprimer la mention relative aux Commissaires aux Comptes suppléants.

Il vous est donc proposé de ne pas renouveler le mandat de Monsieur François Shoukry en sa qualité de Commissaire aux Comptes suppléant et de ne pas procéder à son remplacement.

IX. PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS (23^{ème} résolution)

Le bilan du précédent programme de rachat d'actions ainsi que le descriptif du programme de rachat d'actions propres soumis par le Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2019 vous sont présentés dans le rapport de gestion.

Il vous est demandé, à la 23^{ème} résolution, de renouveler l'autorisation du Conseil d'administration pour acquérir des actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, dans la limite d'un plafond de 5.000.000 Euros.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

X. DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL (24^{ème} résolution)

La 24^{ème} résolution vise à renouveler l'autorisation du Conseil d'administration de réduire le capital social par voie d'annulation de tout ou partie des actions de la Société qu'elle pourrait être amenée à détenir à la suite notamment d'acquisitions effectuées dans le cadre du programme de rachat d'actions objet de la 23^{ème} résolution, ou effectuées antérieurement.

Le nombre d'actions de la Société susceptible d'être ainsi annulées dans le cadre de cette délégation serait limité à un nombre d'actions représentant 10% du capital de la Société par période de 24 mois conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration recevrait corrélativement les pouvoirs nécessaires aux fins de modification des statuts et de réalisation des formalités.

Cette autorisation serait donnée pour une durée qui prendrait fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, et au plus tard, 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2019.

XI. DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'EMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET DES VALEURS MOBILIERES, AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES (25^{ème} résolution)

Il vous sera demandé de bien vouloir déléguer toute compétence au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, (a) d'actions ordinaires de la Société et/ou (b) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Seraient toutefois expressément exclues l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence et l'émission de valeurs mobilières représentatives de créances.

L'octroi d'une telle délégation vise à permettre à la Société de se financer à tout moment par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en faisant appel aux actionnaires de la Société.

Ceux-ci se verraient ainsi accorder, dans les conditions prévues par la loi et proportionnellement à leur participation dans le capital de la Société, un droit de préférence à la souscription des actions ou valeurs mobilières nouvelles. Ce droit détachable et négociable pourra permettre, si son détenteur ne souhaite pas souscrire à l'augmentation de capital, de compenser financièrement la dilution résultant de l'absence de souscription à l'augmentation de capital.

Ces émissions ne pourraient toutefois pas être décidées par le Conseil en période d'offre publique sur les actions de la Société.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate et/ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de cette délégation serait fixé à 1.062.385 Euros. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des titulaires de valeurs mobilières et/ou autres droits donnant accès au capital de la Société.

Cette délégation emporterait de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourraient donner droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente délégation.

Le Conseil d'administration disposerait des pouvoirs nécessaires, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, fixer les conditions et modalités d'émission et notamment les formes et caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter la date, à laquelle les actions nouvelles à émettre porteront jouissance, constater la réalisation des augmentations de capital en résultant, procéder, le cas échéant, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société et de fixer les modalités selon lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières et/ou autres droits donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales, réglementaires ou contractuelles applicables, procéder à la modification corrélative des statuts de la Société, prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, permettre l'imputation éventuelle des frais sur la prime d'émission et, généralement, faire tout ce qui est utile ou nécessaire pour la bonne fin des émissions.

Cette délégation priverait d'effet pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet et serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale.

XII. DELEGATION DE POUVOIRS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'EMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET DES VALEURS MOBILIERES, SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, EN VUE DE REMUNERER DES APPORTS EN NATURE CONSENTIS A LA SOCIETE ET CONSTITUES DE TITRES DE CAPITAL OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL (26^{me} résolution)

Il vous sera demandé de bien vouloir déléguer, tous pouvoirs au Conseil d'administration pour décider, l'émission (a) d'actions ordinaires de la Société et/ou (b) de titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital à émettre de la Société.

Le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 10 % du capital de la Société au jour de la décision du Conseil.

Cette autorisation a paru nécessaire au Conseil, afin de permettre à la Société de maintenir sa capacité d'acquisition de participations dans des sociétés non cotées. Ces acquisitions pourraient alors être financées, en tout ou partie en actions ou en valeurs mobilières, plutôt que par endettement.

Le Conseil pourrait ainsi décider d'augmenter le capital en contrepartie de l'apport d'actions ou de valeurs mobilières à la Société.

L'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières serait réalisée sans droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres émis en vertu de cette délégation. Par ailleurs, cette délégation emporterait de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières pourraient donner droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de cette délégation.

Ces émissions ne pourraient toutefois pas être décidées par le Conseil en période d'offre publique sur les actions de la Société.

Le Conseil d'Administration disposerait de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la résolution, notamment pour :

- déterminer la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, fixer les conditions de l'émission des valeurs mobilières rémunérant les apports ;
- statuer, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionnés aux premier et deuxième alinéas de l'article L.225-147 du Code de commerce, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers et leurs valeurs ;
- procéder, le cas échéant, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société et de fixer les modalités selon lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières et/ou autres droits donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales, réglementaires ou contractuelles applicables ;
- constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société, permettre l'imputation éventuelle des frais sur la prime d'apport, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports et, généralement, faire tout ce qui est utile ou nécessaire pour la bonne fin des émissions.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

XIII. DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DECIDER L'EMISSION, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, D' ACTIONS ET DE VALEURS MOBILIERES, PAR PLACEMENT PRIVE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.411-2 II DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER (27^{ème} résolution)

Par le vote de la 27^{ème} résolution, il est proposé de consentir, une délégation de compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de décider l'émission, en France, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (offre dite de "placement privé") (i) d'actions ordinaires et/ou (ii) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Seraient toutefois expressément exclues l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence et l'émission de valeurs mobilières représentatives de créances.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation serait fixé à 354.130 euros. A ce plafond, s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des titulaires de valeurs mobilières et/ou autres droits donnant accès au capital de la Société. En tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de cette délégation n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicables au jour de l'émission.

Conformément à l'article L.225-134 du Code de commerce, dans l'hypothèse où les souscriptions n'auraient pas absorbé la totalité d'une émission d'actions, le Conseil d'administration pourrait utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminerait, chacune des facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce ou certaines d'entre elles seulement.

Conformément à l'article L. 225-136 1^o alinéa 1 du Code de commerce :

- le prix d'émission des actions émises directement serait au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %) après correction, s'il y a lieu, de ce montant, pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;

Cette autorisation permettrait au Conseil d'administration d'avoir la possibilité, le cas échéant, par placement privé, de réunir avec rapidité et souplesse, les moyens financiers nécessaires au développement de la Société.

Cette délégation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale.

XIV. DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR REALISER UNE AUGMENTATION DE CAPITAL DANS LES CONDITIONS PREVUES AUX ARTICLES L.3332-18 ET SUIVANTS DU CODE DU TRAVAIL (28^{me} résolution)

La Société a toujours cherché à associer ses collaborateurs aux performances du Groupe. Dans ce but, elle a procédé au cours des exercices précédents à des augmentations de capital réservées aux salariés. Ces diverses opérations sont décrites dans les rapports spéciaux du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration vous propose de l'autoriser à poursuivre cette politique.

La 28^{me} résolution qui vous est soumise tend à donner au Conseil d'administration, pour une durée de douze mois, les pouvoirs nécessaires aux fins de procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital en numéraire d'un montant maximum de 14.000 euros par émission d'un nombre maximum de 17.500 actions. Le nombre total des actions qui pourraient être souscrites par les salariés en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 0,49% du capital social à la date de l'utilisation de la délégation.

Cette augmentation de capital serait réservée aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens des articles L.3344-1 et suivants du Code du travail et L.225-180 et L.233-16 du Code de commerce adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (PEE).

Les salariés susvisés bénéficieraient d'une suppression du droit préférentiel de souscription à leur profit.

Le prix des actions à émettre serait fixé en application des dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail qui prévoient que ledit prix ne peut être ni supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20% à cette moyenne.

Le Conseil d'administration établirait, au moment où il ferait usage de ces délégations, un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération.

Cette délégation se substituerait à celle conférée par l'Assemblée Générale du 22 juin 2018 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour.

XV. MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES

La marche des affaires sociales pendant l'exercice 2018 vous est présentée dans le rapport de gestion.

S'agissant de la marche des affaires de la Société depuis le début de l'exercice 2019, cette dernière a réalisé un chiffre d'affaires de 62,0 M€ au 1er trimestre 2019, en croissance purement organique de 7,3% par rapport au 1er trimestre 2018, malgré un effet calendaire défavorable (impact estimé de 1,2 point). A taux de change constants, la croissance ressort à +7,1%.

Cette solide dynamique commerciale est portée par le déploiement soutenu du Groupe à l'international (+11,7% de croissance) qui contribue pour 36% aux revenus consolidés (34% au 1er trimestre 2018). L'Europe du Nord confirme son rôle de solide contributeur à la croissance rentable alors que l'Espagne (57 collaborateurs à fin mars 2019) s'affirme comme un levier de développement prometteur, aussi bien comme Centre de services digital (Barcelone) que comme bureau commercial (Valence).

La France affiche une performance commerciale de +2,7%, en ligne avec les ambitions du Groupe et le focus sur l'amélioration des performance financières.

Depuis le début de l'année, la Société a renouvelé 2 contrats pluriannuels avec des clients majeurs, Airbus Group et Nestlé, qui font confiance au Groupe depuis, respectivement, 19 ans et 11 ans. Le Groupe a également noué un partenariat avec Alpenite, 1er intégrateur Salesforce Commerce Cloud en Italie, pour créer Invent Commerce, la 1ère agence 100% Salesforce multi-cloud en France, riche de 120 collaborateurs mutualisés.

Grâce à une poursuite des recrutements et une maîtrise du taux de turn-over subi (26,4%) qui se stabilise dans les standards du marché, la Société a vu ses effectifs progresser au 1er trimestre pour atteindre 2.263 talents (hors stagiaires) à fin mars 2019, contre 2.238 à fin décembre 2018, et a dépassé la barre des 1 000 collaborateurs hors France. Le Taux d'emploi est stable sur un an, à 83,1%. Le Groupe se donne ainsi les moyens de poursuivre sereinement son développement.

* * *

Le Conseil d'administration vous invite, après lecture des rapports présentés par vos Commissaires aux Comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Conseil d'administration